

## CONTRAT LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE

Entre le bailleur :

Mlle MOREAU Chantal  
Le Ducal S04 – Marina Baie des Angés  
06270 VILLENEUVE-LOUBET  
Tél. : 04 92 13 21 39 ou 06 21 79 89 09  
E-mail : [info@lecosylourmel.com](mailto:info@lecosylourmel.com)

Et le locataire :

M., Mme, Mlle-Nom : .....Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
.....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél. : .....  
E-mail : .....

Le bailleur et le locataire ont convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur loue au locataire qui accepte, à titre de location saisonnière, les locaux meublés ci-après désignés, aux conditions générales et particulières définies ci-après :

### **DESIGNATION DES LOCAUX**

Adresse : 11 rue de Lourmel  
75015 PARIS – France  
Appartement 1 pièce, tel que désigné dans l'état descriptif annexé au précédent contrat.

**CONDITIONS GENERALES** (voir page 3)

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

Durée : la présente location est consentie pour une durée de.....

Entrée : le.....à.....heures.

Sortie : le.....à.....heures.

### Prix de la location :

450.00 Euros par semaine, charges et taxes comprises.

Le prix comprend le loyer et les services suivants :

- Linge de maison,
- Linge de toilette,
- Ménage en fin de séjour,
- Frais de dossier.

### Dépôt de garantie :

300.00 Euros, payable à la remise des clés (chèque en euros pour une banque domiciliée en France, espèces ou travellers chèques).

### Réservation :

Acompte de 200 Euros pour une semaine (chèque en euros pour une banque domiciliée en France ou virement bancaire dont les frais sont à la charge du locataire).

### Paiement du solde :

Le solde du prix de la location se décompose en :

- 200 euros devant parvenir au propriétaire 15 jours avant la date d'arrivée (chèque en euros pour une banque domiciliée en France ou virement bancaire dont les frais sont à la charge du locataire).
- 50 euros payés à la remise des clés (frais des services inclus dans la location).

### Accueil, remise des clés :

L'accueil se fait au 18 rue Juge à la loge du gardien, M. Minet. La prise de possession des clés se fait à partir de 16h le jour d'arrivée, et le logement devra être libéré pour 10h le jour du départ. En cas d'arrivée tardive ou très matinale, s'entendre au préalable avec le propriétaire.

### Documents annexés :

- Etat descriptif du bien loué,
- Inventaire complet du mobilier,
- Etat des lieux.

## CONDITIONS GENERALES

### Durée du séjour :

Le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée (précisée page 2) ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

### Annulation :

Si après signature de ce contrat, le client venait à annuler son séjour, il devrait le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au propriétaire. Dans ce cas, l'acompte de 200 euros reste acquis au bailleur.

Si le client, pour quelque raison que ce soit, écourte son séjour, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

### Réservation :

La réservation devient définitive lorsque le présent contrat de location est renvoyé daté et signé avec la mention « lu et approuvé » ET accompagné de l'acompte de 50%, dans les 8 jours suivants l'envoi du dossier de location (contrat, état descriptif, inventaire et état des lieux) par le bailleur au locataire.

### Dépôt de garantie :

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, la caution est restituée au locataire à son départ ou dans les 30 jours maximum après son départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

Si l'établissement de l'état des lieux est impossible le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie sera renvoyé dans un délai maximum de 1 mois.

### Etat des lieux :

L'équipement du studio est listé sur un inventaire annexé au présent contrat de location.

L'état des lieux et l'inventaire détaillé du mobilier sont établis contradictoirement entre les parties à l'entrée dans le studio du locataire et à la libération du lieu par le locataire, sur rendez-vous préalable avec le représentant du bailleur. S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le locataire est présumé avoir reçu les lieux en bon état de réparations locatives et doit les rendre tels sauf la preuve contraire (art.1731 du code civil).

Toute réclamation concernant les lieux loués ou l'inventaire devra être présentée dans un délai de 48h après la prise de possession des clés.

### Assurance :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces divers risques.

Litiges :

Pour tout litige pouvant survenir dans l'application de ce présent contrat, seul le Tribunal de Grande Instance de Nice est compétent.

Le présent contrat de location est établi en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR

Fait à.....le.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

LE LOCATAIRE

Fait à.....le.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :